2018/

Objet : 94 - Marché n°16014 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie - Marché de travaux lot n°8 : cloisons doublage - menuiseries intérieures - signature de l'avenant n°3

DECISION DU MAIRE N° 94/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux - lot n°8 : Cloisons doublage-Menuiseries intérieures,

Vu la proposition présentée **par la société HD CHANU** dans le cadre du marché de travaux lancé par la société SHEMA,

Décide

- D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°3 pour le marché de travaux lot n°8 : Cloisons doublage-Menuiseries intérieures avec la société HD CHANU, domiciliée ZA La Papillonnière, rue Fulgence Bienvenue, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

  L'avenant concerne la fourniture et pose :
  - De volets roulants au niveau du secrétariat médecin et kiné
  - De boîtes aux lettres extérieures
  - De volet roulant pour accès au cabinet dentiste

  Le surcoût induit est de 3 960,81 € HT.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Vire Normandie, le 3 mai 2018

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
03 MAI 2018
Reçu le
Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en sous préfecture le 03 MAI 2018
publié-notifié le 03 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le 03 MAI 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE 14500

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2018/

Objet : 95 - Marché n°16014 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie – Marché de travaux pour le lot n°12 : Ascenseur - signature de l'avenant n°1

DECISION DU MAIRE N° 95/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux - lot n°12 : Ascenseur,

Vu la proposition présentée **par la société SAS ESPASS** dans le cadre du marché de travaux lot n°12 : Ascenseur lancé par la société SHEMA,

Décide

- D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°1 pour le marché de travaux pour le lot n°12-Ascenseur avec la société SAS ESPASS, domiciliée Candol, BP 275, 50015 SAINT-LÔ.

  L'avenant concerne l'ajout de travaux supplémentaires consistant en la fourniture et pose d'une passerelle GSM sur la téléalarme de l'ascenseur.

  Le surcoût induit est de 340,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 3 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : sous préfecture le 03 MAI 2018
publié-notifié le 03 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le
Le Maire de VIRE NORMANDIE 03 MAI 2018

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
03 MAI 2018
Reçu le

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2018/

Objet : 96 - Marché n°16014 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie – Marché de travaux pour le lot n°1 : désamiantage - signature de l'avenant n°2.

DECISION DU MAIRE N° 96/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux pour le lot n°1 : désamiantage,

Vu la proposition présentée **par la société DEMOTEC** dans le cadre du marché de travaux de lot n°1 : désamiantage lancé par la société SHEMA,

Décide

- D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°2 pour le marché de travaux pour le lot n°1 : désamiantage avec la société DEMOTEC, domiciliée 379, route de Brouay, B.P. 24, 14740 LE MESNIL-PATRY.

  L'avenant concerne l'ajout de travaux supplémentaires consistant en un sondage complémentaire.

  Le surcoût induit est de 1 776,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 3 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 03 MAI 2018
sous préfecture le :
publié-notifié le 03 M... 2018
A VIRE NORMANDIE le : 03 MAI 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
03 MAI 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU-SABATER

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2018/

Objet :97 - Marché n° VN 17011- Contrat de maintenance Logiciels ARCHIMED- Signature de la modification de contrat n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 09 MAI 2018
sous préfecture le :
publié-notifié le : 09 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le : 12 MAI 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 97/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société ARCHIMED,

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°1 pour le marché n° VN 17011 – Contrat de maintenance logiciels ARCHIMED, avec la **société ARCHIMED**, domiciliée 49, boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE CEDEX.

  La modification de contrat n°1 est rendue nécessaire par :
  - Suite de la suppression et l'ajout de ligne sur l'annexe 1 du contrat à savoir :
- Suppression de la ligne « ELISE- module de LAD factures, réf. : SPAP-50-MNT »,
- Suppression de la ligne « ELISE – module d'interfaçage avec CIRIL, réf. : ELI-MNT-DVT »,
- L'ajout de la ligne « DOCFACTORY-Processeur de fusion PDF Serveur - Fusion de plusieurs documents en 1 fichier PDF-Volumétrie illimitée-1er envt de recette/test/formation inclus, réf. : DFC/FUSPDF-SV-3.3 » pour un montant de 245,45 € HT.
  - Suite à la révision annuelle des prix de autres lignes.

  Le nouveau montant annuel du marché s'élève à 4 059,66 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 4 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 MAI 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Maire ANDREU SABATER

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2018/

Objet :99 - Interprétariat

DECISION DU MAIRE N° 99/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville de faire appel au CREAN pour une prestation d'interprétariat,

Décide

- Dans le cadre de l'accueil de représentants de la ville espagnole de SANTA FE, la collectivité souhaite faire appel au CREAN pour une prestation d'interprétariat les 10 et 11 mai 2018.

  Le coût de la prestation s'élève à 300 €/jour.

Fait à Vire Normandie, le 14 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
15 MAI 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 15 MAI 2018
sous préfecture le : 15 MAI 2018
publié-notifié le : 15 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Objet :98 - Signature du marché n° VN18014 – Acquisition d'un tracteur neuf ou d'occasion pour la Commune déléguée de Vaudry

DECISION DU MAIRE N° 98/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société SAS JAMOTTE MOTOCULTURE.

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN18014-Acquisition d'un tracteur neuf ou d'occasion pour la Commune déléguée de Vaudry, solution variante : achat d'un tracteur neuf avec reprise de l'ancien tracteur, avec la société SAS JAMOTTE MOTOCULTURE, domiciliée route de Caen, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

La prestation est conclue pour :

o L'acquisition d'un tracteur neuf KUBOTA type M 95 GXs III avec relevage avant et adaptation chargeur QUICKE pour un montant de 55 400,00 € HT

o La reprise du tracteur VALMET type 700 pour un montant (en moins-value) de 15 400,00 €HT

Le montant total de la prestation s'élève à 40 000,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
15 MAI 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 15 MAI 2018
sous préfecture le : 15 MAI 2018
publié-notifié le : 15 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2018

Objet : 100 - Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat pour rejet de la requête n° 419283 de la S.A.S SAMAD tenant à l'annulation de l'ordonnance n°418437 en date du 14 mars 2018, où le Juge des Référés du Conseil d'Etat a prononcé l'annulation de l'ordonnance du 16 février 2018 dans le cadre du contentieux S.A.S SAMAD/SNC LIDL/VIRENORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 100/2018

Le Maire de la commune de Vire Normandie,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation du Conseil Municipal de Vire Normandie au Maire, de certaines attributions du Conseil Municipal et complété par délibération du 26 Septembre 2016,
Vu la décision du Maire n°263/2016,
Vu la décision du Maire n°135/2017,
Vu la nécessité de défendre les intérêts de la Commune de Vire Normandie dans le recours déposé en rectification pour erreur matérielle n°419283, par la société SAMAD, recours exposé ci-après,
Vu la défense de la collectivité, réalisée par l'assureur responsabilité civile, VIRE NORMANDIE (SMACL ASSURANCE) dans les précédents contentieux S.A.S SAMAD/SNC LIDL et la commune,
Vu le courrier de l'assureur SMACL ASSURANCE responsabilité civile en date du 03 mai 2018 indiquant que la requête en rectification d'erreur matérielle déposée par la S.A.S SAMAD relève d'un contrat protection juridique et est à dissocier des contentieux précédents entre la SAS SAMAD, la SNC LIDL et la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu la déclaration à l'assureur protection juridique (CNFDP assurance),
Vu la date du 24 mai 2018 délai maximum pour que la commune présente ses observations au Président de la plus haute juridiction dans le cadre de la requête en rectification pour erreur matérielle n°419283,
Vu l'exposé du contentieux ci-après :
Le 29 juillet 2015, la SNC LIDL a déposé en Mairie de VIRE NORMANDIE un dossier de demande de permis de construire valant autorisation commerciale sur un terrain cadastré section BB n°11, 14, 28 et 32 situé rue de Caen pour une surface de plancher de 2.393,98m² et une surface de vente de 1.420, 87m².
Ce permis a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial (CDAC) en date du 19 novembre 2015.
Le 28 décembre 2015, la Société SAMAD a exercé un recours contre cet avis auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC).
Le 6 avril 2016, la CNAC a émis un avis défavorable sur le projet porté par la SNC LIDL.
Un refus de permis de construire a donc été opposé à la SNC LIDL le 13 mai 2016.
Le 26 avril 2016, la SNC LIDL a déposé un permis de démolir en Mairie de VIRE NORMANDIE afin de procéder à la démolition totale d'un bâtiment d'une surface de 5.419m² de surface de plancher sur un terrain cadastré section BB n°11, 14, 28 et 32 situé rue de Caen.
Cette autorisation lui a été délivrée le 3 mai 2016 et est aujourd'hui devenue définitive.
Le 3 mai 2016, la SNC LIDL a déposé une demande de permis de construire en Mairie de VIRE NORMANDIE pour établir un nouveau magasin sur un terrain cadastré section BB n°11, 14, 28 et 32 situé rue de Caen pour une surface de plancher de 2.415,03m² et une surface de vente de 999m².
L'autorisation sollicitée a été accordée le 21 juillet 2016.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Par requête introductive d'instance enregistrée le 21 septembre 2016 auprès du greffe de la Cour Administrative d'Appel de NANTES, la Société SAMAD a sollicité l'annulation de l'arrêté du 21 juillet 2016 (instance n°16NT03217).
Le 6 février 2017, la SNC LIDL a déposé en Maire de VIRE NORMANDIE une demande de permis de construire modificatif afin de pouvoir modifier deux servitudes de passage et d'apporter des précisions sur le local non-affecté prévu en continuité de la surface de vente et sur la nature de la paroi séparant ce local de la surface de vente.
L'autorisation sollicitée a été accordée le 12 mai 2017.
Par arrêt en date du 14 juin 2017, l'arrêté du 21 juillet 2016 a été annulé « en tant qu'il tenait lieu d'autorisation d'exploitation commerciale ».
Cet arrêt fait actuellement l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat (instance n°413246).
Le 28 juillet 2017, la Société SAMAD a saisi le Juge des Référés du Tribunal de Céans d'un référé liberté tendant à obtenir qu'il soit enjoint au maire de VIRE NORMANDIE d'assurer l'exécution de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de NANTES du 14 juin 2017 en prenant sans délai, un arrêté interruptif de travaux relatif à l'ensemble des travaux intérieurs et extérieurs sur le terrain d'assiette du projet (instance n°1701422)
Cette requête a cependant été rejetée le 1er aout suivant, dans la mesure où le Préfet du Calvados avait informé la SNC LIDL qu'il envisageait de prendre, sur le fondement de l'article L 480-2 du code de l'urbanisme, un arrêté interruptif des travaux en litige et lui a demandé, en application des dispositions des articles L 121-1 à L 122-2 du code des relations entre le public et l'administration, de lui faire part, sous trois jours, de ses observations écrites.
L'urgence alléguée n'était ainsi pas établie.
Un arrêté interruptif de travaux a par la suite été pris le 11 aout 2017 par le préfet du Calvados.
Le 24 juillet 2017, la SNC LIDL a déposé en Mairie de VIRE NORMANDIE un dossier de demande de permis de construire modificatif pour procéder à la réorganisation de l'aménagement interne du bâtiment et des espaces de réserves, induisant notamment un changement de destination des surfaces.
Le 30 novembre 2017, l'autorisation demandée a été délivrée.
Par requête introductive d'instance enregistrée le 29 janvier 2018 auprès du greffe de la Cour Administrative d'Appel de NANTES, la Société SAMAD a sollicité l'annulation de l'arrêté du 30 novembre 2017 (n°18NT00360).
Cette instance est actuellement pendante devant ladite Cour
Le 22 septembre 2017, la SNC LIDL a déposé une demande de permis de construire en Mairie de VIRE NORMANDIE pour réaliser un nouveau magasin sur un terrain cadastré section BB n°11, 14, 28 et 32 situé rue de Caen pour une surface de plancher de 2.415,03m² et une surface de vente de 999m².
L'autorisation sollicitée a été accordée le 1er décembre 2017.
Par requête introductive d'instance enregistrée le 5 janvier 2018 auprès du Greffe de la Cour Administrative d'Appel de NANTES, la Société SAMAD a sollicité l'annulation de cet arrêté (instance n°18NT00037).
Cette instance est actuellement pendante devant ladite Cour.
Par requête introductive d'instance enregistrée le 5 janvier 2018 auprès du Greffe de la Cour Administrative d'Appel de NANTES, la Société SAMAD a sollicité la suspension de cet arrêté (instance n°18NT00040).
Ce référé a fait l'objet d'un rejet par ordonnance en date du 1er février 2018 pour défaut d'urgence, l'arrêté du 1er décembre 2017 ayant finalement fait l'objet d'un retrait par arrêté en date du 29 janvier 2018. Il convient de préciser qu'un permis de construire a finalement été accordé à la SNC LIDL le 21 février 2018.
Par courrier en date du 12 février 2018, la Société SAMAD a indiqué au Maire de VIRE NORMANDIE que des travaux étaient en cours sur le chantier du magasin LIDL et lui a demandé de prendre sans délai un arrêté interruptif de travaux relatif à l'ensemble des travaux réalisés sur le terrain d'assiette du projet ; copie de celle-ci a été adressé au Préfet du Calvados.
Avant que le Maire de VIRE NORMANDIE ne puisse statuer sur cette demande préalable, la Société SAMAD a saisi le Juge des Référés d'un référé-liberté sur le fondement de l'article L.521-2 du Code de justice administrative par requête enregistrée le 12 février 2018 à 22h51 (instance n°1800327).
Par une ordonnance du 16 février 2018, le Juge des référés du Tribunal administratif de CAEN a enjoint au maire de Vire Normandie de faire contrôler, sous sa responsabilité, l'absence de toute reprise des travaux sur le chantier de la société LIDL par une visite quotidienne des lieux, tous les jours ouvrables et à des horaires variables, à compter du lundi 19 février 2018 et jusqu'à la notification des arrêts de la cour administrative d'appel de Nantes intervenant sur les recours en annulation dirigés contre les permis de construire délivrés le 30 novembre et le 1er décembre 2017, ou d'une décision du Conseil d'Etat annulant l'arrêt du 14 juin 2017 de cette cour, en précisant que le maire ferait de ces visites inopinées un rapport hebdomadaire au préfet du Calvados, en lui indiquant, dans les heures qui suivent la constatation d'une reprise des travaux, dans quel délai il prendrait un arrêté interruptif de travaux.
Par une requête introductive d'instance enregistrée le 20 février 2018 au greffe du Conseil d'Etat, la société LIDL a demandé au Juge des Référés, sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative d'annuler cette ordonnance et de rejeter la demande de la Société SAMAD (instance n°418347).
Par ordonnance en date du 14 mars 2018, le Juge des Référés du Conseil d'Etat a prononcé l'annulation de l'ordonnance du 16 février 2018.
Par requête introductive d'instance enregistrée le 26 mars 2018 sur le fondement de l'article R833-1 du code de justice administrative pour une requête en rectification d'erreur matérielle, la Société SAMAD a demandé d'une part à ce que

l'ordonnance en date du 14 mars 2018 soit déclarée nulle et non avenue, et d'autre part, que l'appel formé par la Société LIDL sous le n°418347 soit remis à l'instruction.
C'est à cette instance que la Commune de VIRE NORMANDIE entend défendre.

Décide

- Se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat en vue d'obtenir le rejet de la requête en rectification pour erreur matérielle de la S.A.S SAMAD

- De s'en remettre à David GORAND (SCP JURIADIS) avocat au barreau de Caen pour défendre les intérêts de la commune de VIRE NORMANDIE relatifs au contentieux SAS SAMAD/SNC LIDL/ Commune de VIRE NORMANDIE. La présente procédure étant dispensée du ministère d'avocat, aucun formalisme particulier ne requiert la présence d'un avocat au barreau du Conseil d'Etat.

- Une provision N° 33548 de 2 000€ TTC soit 1 666,67 € HT sera à verser au cabinet d'avocat SCP JURIADIS Caen, 36 Avenue de l'Hippodrome - BP 80251 - 14013 CAEN Cedex 1

Fait à Vire Normandie, le 15 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 16 MAI 2018
publié-notifié le : 16 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le : 16 MAI 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE MAIRIE DE VIRE
16 MAI 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Objet :101 - Signature d'une convention avec M. Alain REVET, Président de l'Association TRAC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 101/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Alain REVET, Président de l'Association TRAC de Vire (groupe théâtral du lycée Marie Curie « Les 100 répliques »), de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Alain REVET, en sa qualité de président de l'Association TRAC de Vire, (16 rue Octave Gréard à Vire), pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 6 juin 2018 de 13h45 à 17h00 pour répétition, et le vendredi 8 juin 2018, de 16h à 23h30, pour l'organisation d'une représentation théâtrale « Le temps mis en pièces » (à 20h30) et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 17 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 18 MAI 2018
publié-notifié le : 18 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le : 18 MAI 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

PREFECTURE DE VIRE
18 MAI 2018
Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2018/

Objet :102 - Signature d'une convention avec M. Laurent DUBOIS, pour le Collège Anne Frank de VASSY-VALDALLIERE, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 102/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent DUBOIS de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Chef d'établissement du Collège Anne Frank de Vassy-Valdallière,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Laurent DUBOIS, en sa qualité de Chef d'établissement du Collège Anne Frank, 11,rue du Collège-Vassy, 14410 Valdallière, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mardi 12 juin 2018, de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 22h30, pour l'organisation d'un spectacle par les élèves de la chorale des collèges de Vassy et de Saint-Sever à partir de 19h30, et ce, pour un montant de 200 €, conformément aux tarifs 2018 prévus pour les établissements publics.

Fait à Vire Normandie, le 17 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en 18 MAI 2018
sous préfecture le : 18 MAI 2018
publié-notifié le : 18 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
18 MAI 2018
Reçu le

2018/

Objet :103 - Signature d'une convention avec Madame G.DENIER D'APRIGNY, directrice de l'Ecole Saint-Joseph de Vire pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 103/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame G. DENIER D'APRIGNY, en sa qualité de directrice de l'Ecole Saint-Joseph de Vire, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker»,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame G. DENIER D'APRIGNY en sa qualité de directrice de l'Ecole Saint-Joseph, 14 rue du Cotin-Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, les :
-mardi 29 mai de 18h00 à 21h15, pour une représentation à 19h00
-vendredi 1er juin de 17h00 à 20h15, pour une représentation à 18h00
- mardi 05 juin 2018 de 18h00 à 21h15, pour une représentation à 19h00
pour l'organisation d'un spectacle des élèves des classes maternelles autour d'un projet musique et ce, à titre gratuit pour la première journée (comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an), puis, pour les deux journées suivantes, au tarif de location prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie, soit 200 € TTC (deux journées à 100 € TTC l'unité.)

Fait à Vire Normandie, le 17 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

André-Andreu SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 18 MAI 2018
publié-notifié le : 18 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le : 18 MAI 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE MORTAGNE
18 MAI 2018
Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2018/

Objet :104 - Signature d'une convention avec Caroline HEBERT, directrice de l'Ecole Jacques PREVERT de Truttemer Le Grand pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 104/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Caroline HEBERT, en sa qualité de directrice de l'Ecole Jacques PREVERT, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker»,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame Caroline HEBERT, en sa qualité de directrice de l'Ecole Jacques PREVERT, 12, rue Amiral LATHAM, Truttemer Le Grand- 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker», le vendredi 22 juin 2018, de 15h00 à 20h00, pour l'organisation d'un spectacle des élèves de la classe découverte « Les émotions en musique » (GS-CP et CP-CE1), représentation à 18h00, et ce à titre gratuit, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 17 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu le : 18 MAI 2018
sous préfecture le : 18 MAI 2018
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 18 MAI 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

PREFECTURE DE VIRE
18 MAI 2018
Reçu le

Objet :105 - Signature d'une convention avec M. Loïc LE BORGNE, pour le Lycée Marie Curie de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 105/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Loïc LE BORGNE de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Proviseur du Lycée Marie Curie de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Loïc LE BORGNE, en sa qualité de Proviseur du Lycée Marie Curie de Vire, 16 rue Octave Gréard, 14504 Vire Normandie Cedex, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le lundi 28 mai 2018, de 8h30 à 12h15, pour l'organisation et la présentation, par les élèves du lycée, du spectacle « Productions des options du lycée Marie Curie : Théâtre, Italien, Arts du spectacle, Danse EPS », et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 17 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 18 MAI 2018
publié-notifié le : 18 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le : 18 MAI 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
18 MAI 2018
Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Objet :106 - Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire Normandie, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 106/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker», en sa qualité de présidente de la MJC de Vire Normandie,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le vendredi 1er juin 2018 de 20h15 à 23h00 pour répétition, ainsi que le samedi 02 juin 2018 de 9h00 à 21h00, pour l'organisation, à partir de 13h30, du Festival de pratiques amateurs « Eclartez-vous », et ce, pour un montant de location de 100 € T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2018).

Fait à Vire Normandie, le 17 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 18 MAI 2018
sous préfecture le : 18 MAI 2018
publié-notifié le : 18 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
18 MAI 2018
Reçu le

Objet :107 - Signature du marché n° VN 18024 – Contrat de licence et d'assistance système BOOKY

DECISION DU MAIRE N° 107/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la **société BODET Software.**

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN18024– Contrat de licence et de maintenance système BOOKY avec la société BODET Software, domiciliée Boulevard du Cormier, CS 40211, 49302 CHOLET CEDEX.

  Le contrat prend effet au 1er décembre 2017.

  Le marché est signé pour une durée de 1 an. Il est reconductible 2 fois, soit une durée totale n'excédant pas 3 ans.

  Le coût annuel total de l'abonnement s'élève à 615,78 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 17 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 18 MAI 2018
sous préfecture le : 18 MAI 2018
publié-notifié le : 18 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

PREFECTURE DE VIRE
18 MAI 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Objet : 108 - Marché n° VN 17046 - Mission de Maîtrise d'œuvre travaux de rénovation du centre nautique - Signature de la modification de contrat n°1

DECISION DU MAIRE N° 108/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le groupement **Eric LEMARIE Architecte (mandataire)/ Sarl GRUET INGENIERIE/SERIAL ACOUSTIQUE,**

Décide

- D'annuler la décision du Maire n° 92/2018 en date du 27 avril 2018 relatif à la signature de la modification de contrat n°1, pour le marché n° VN 17046-Mission de maîtrise d'œuvre travaux de rénovation du centre nautique,

- De donner son accord à la signature la modification de contrat n°1 pour le marché n° VN 17046-Mission de maîtrise d'œuvre travaux de rénovation du centre nautique avec Eric LEMARIE Architecte (mandataire), domicilié 102, avenue Général Michel Bizot, 75012 PARIS.

Le pouvoir adjudicateur a notifié les tranches optionnelles n°1, 3 et 4.
A la suite du diagnostic de l'équipement effectué par le maître d'œuvre, des évolutions de projet ont été prises en compte et acceptées par le maître d'ouvrage. Cela comprend :

- La surélévation du bassin ludique,
- La sonorisation de l'espace bien-être,
- La terrasse en revêtement bois composite (espace bien-être),
- Les interventions sur les portes et l'adaptation des plots de départ,
- La suppression des travaux de la tranche n°1 portant sur la réfection partielle de la toiture.

Le coût des travaux se trouve augmenté. Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) est de 1 935 099,00 € HT.

En conséquence, le forfait global définitif de rémunération est arrêté à :

- Pour la Tranche Ferme : 262 460,48 € HT
- Les honoraires pour les tranches optionnelles restent inchangés, à savoir :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- Pour la tranche optionnelle n°3 (GTB/GTC) : 4 500,00 € HT,
- Pour la tranche optionnelle n°4 (EXE partielle –Ventilation de la Halle Bassin) : 13 200,00 € HT.

Au total, le forfait global de rémunération du maître d'œuvre est de 280 160,48 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 18 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pierre ANDREU SABATER

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE 14500 MAIRIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE

23 MAI 2018

Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 23 MAI 2018
sous préfecture le : 23 MAI 2018
publié-notifié le : 23 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le : 23 MAI 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2018/

Objet : 109 - Signature d'une convention avec Carole BRACHER, pour le collège Maupas de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker.

DECISION DU MAIRE N° 109/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Madame Carole BRACHER** de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de **Principale du Collège Maupas de Vire**,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **Madame Carole BRACHER, en sa qualité de Principale du Collège MAUPAS**, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, **le lundi 18 juin 2018, de 9h00 à 12h00 (répétition) et de 19h30 à 23h30**, pour l'organisation, **à partir de 20h00, d'un** spectacle par les élèves de la chorale et de l'atelier d'écriture du collège, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 22 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

MICHEL ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 23 MAI 2018
publié-notifié le : 23 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 23 MAI 2018

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
23 MAI 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2018/

Objet : 110 - Modification de la régie centrale

DECISION DU MAIRE N° 110/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2018.

Décide

ARTICLE 1er – L'article 5 de la décision du Maire n°137/2017 est modifié :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1°: Numéraire,
2° : Chèques bancaire,
3°: Prélèvement,
4°: Paiement en ligne sur portail,
5°: Pass jeun's.

elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou quittance.

ARTICLE 2 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 22 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc-ANDRE LESABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 23 MAI 2018
publié-notifié le : 23 MAI 2018 Décision du Maire
A VIRE NORMANDIE le
Le Maire de VIRE NORMANDIE 23 MAI 2018

SOUS PREFECTURE DE VIRE
23 MAI 2018
Reçu le

2018/

Objet : 111 - Acquisition, par voie de préemption, de la parcelle section AM n°943 sur la commune déléguée de Vire, 14500 VIRE NORMANDIE - Annule et remplace la décision du Maire n°77/2018

DECISION DU MAIRE N° 111/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-21°,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1,

VU le plan local d'Urbanisme adopté le 03 novembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2014 instaurant un droit de préemption urbain sur la Communauté de Communes de Vire,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie et notamment son article 8 prévoyant la substitution de la commune nouvelle dans toutes les délibérations prises par la Communauté de Communes de Vire,

VU la délibération du conseil municipal de Vire Normandie du 1er février 2016 délégant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la déclaration d'aliénation n° 014 762 180014 reçue en mairie le 07 février 2018, transmise par Maître Marc AUBERT – 2 rue du Général De Gaulle BP 70121 41106 VENDOME, en vue de la cession du bien situé à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, rue de la Monderie, cadastrée section AM n° 943, d'une superficie totale de 22 m², appartenant à Mme LETHIMONNIER Françoise, demeurant 1 route de Buissay – 41100 AZE,

VU le prix de vente de trente mille euros (30 000 €) pour l'ensemble (parcelles AM 943 et 942) – soit 48,15 €/m² plus frais d'acte, plus commission d'agence de cinq mille cinq euros toutes taxes comprises (5 000 € TTC),

CONSIDERANT que la parcelle section AM n° 943 a fait l'objet d'un arrêté d'alignement pris le 11 janvier 2018 par la commune de Vire Normandie,

Décide

Article 1 : Il est décidé d'acquérir, par voie de préemption, le bien référencé comme suit :

Parcelle	Section cadastrale	Superficie	Adresse	Commune déléguée concernée
N° 943	AM	22 m²	Rue de la Monderie	Vire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

appartenant à Mme LETHIMONNIER Françoise, demeurant 1 route de Buissay – 41100 AZE.

Article 2 : La vente se fait au prix de mille cinquante neuf euros et trente centimes (1059,30 €) plus frais d'acte, ce prix respectant le ratio du prix de vente au m² de terrain indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par l'étude de Maître Marc AUBERT dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le règlement du prix interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Madame Annie ROSSI, Directrice Générale des services de la commune de Vire Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à :

- Mme LETHIMONNIER Françoise, propriétaire vendeur, M. Mme TREHET Christelle, acquéreur évincé, Maître Marc AUBERT, notaire du propriétaire, par lettre recommandée avec avis de réception,
- Madame la Sous-Préfète de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 22 mai 2018

Le Conseiller départemental
Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
23 MAI 2018
Reçu le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 23 MAI 2018
sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 23 MAI 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE 23 MAI 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet : 112 -Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation de la redevance pour une mise à disposition temporaire d'une propriété de la commune de Vire Normandie située, au 52, rue André Halbout, 1er étage dans l'immeuble Jules Jean

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 112/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans ; et complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour la fixation de la redevance.

Vu la demande formulée par Mme Catherine HARDY, inspectrice de l'éducation nationale responsable de la circonscription de Vire Normandie pour mise à disposition d'un appartement de type F1, sis, au 1er étage du 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition

Décide

De conclure à une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis 52 rue André Halbout 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour mise à disposition d'un appartement de type F1 de 30 m², sis, au 1er étage du 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE section AD 0021.

- La présente occupation du domaine public de l'appartement 52 rue André Halbout 14500 Vire Normandie est conclue pour **une durée de 5 mois à compter du 12 février 2018 pour se terminer le 30 juin 2018,** *reconductible 1 an non renouvelable.*

- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 200.00€ par mois soit 921 € pour la période dont les charges sont comprises.

Annule et remplace la décision n° 31/2018 prise sur le même sujet.

Fait à Vire Normandie, le 25 mai 2018

SOUS PREFECTURE DE VIRE
29 MAI 2018
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDRIEUX SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 29 MAI 2018
publié-notifié le : 29 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 30 MAI 2018

Décision du Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2018/

Objet :113 - Signature d'un contrat avec SEGID propreté pour le nettoyage des parties communes et de la vitrerie du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 113/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'effectuer le nettoyage des parties communes et de la vitrerie du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat d'interventions avec la Société SEGID Propreté domicilié 4, Impasse Initialis à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200).

Le montant de la prestation s'élève à :
- Nettoyage des locaux ..... 898,44 € H.T. mensuel
- Nettoyage mécanisé des sols ..... 450,00 € H.T. par prestation
- Nettoyage de la vitrerie ..... 720,12 € H.T. par prestation

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans et ce, à compter du 4 juin 2018.

Fait à Vire Normandie, le 25 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 29 MAI 2018
sous préfecture le :
publié-notifié le : 29 MAI 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 30 MAI 2018

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
29 MAI 2018
Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2018/

Objet :114 - mise à disposition d'occupation du domaine public au Théâtre Le Préau, Centre Dramatique de Normandie d'un garage, sis, place Castel Vire Normandie 14500.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 114/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et considérant la délibération du 26 septembre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par Le Préau, Centre Dramatique de Normandie – Vire Normandie, pour la mise à disposition d'un garage sis, Place Castel 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition ;

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, d'un garage, place Castel – 14500 Vire Normandie, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 1 juin 2018 pour une période d'un an non renouvelable.
- L'occupation donne lieu à 80 € de redevance mensuelle à compter du 1 juin 2018

Fait à Vire Normandie, le 31 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 04 JUIN 2018
publié-notifié le : 04 JUIN 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 04 JUIN 2018

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 4 JUIN 2018
Reçu le

Décision du Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Objet :115 - Signature du marché n° VN18013 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage d'une étude pré-opérationnelle sur la définition d'une stratégie et de plan d'actions en matière de transports et de déplacements

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 115/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la **société TRANSORCO Mobilités.**

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN18013 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage d'une étude pré-opérationnelle sur la définition d'une stratégie et de plan d'actions en matière de transports et de déplacements avec la société TRANSORCO MOBILITÉS, domiciliée 5, rue Emeraude, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

  Le montant total de la prestation s'élève à 16 400,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 31 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORM.

SOUS PREFECTURE DE VIRE - 4 JUIN 2018 Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 04 JUIN 2018
sous préfecture le : 04 JUIN 2018
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 04 JUIN 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE